

## Appels à projets « politique de la ville » et « ville vie vacances » 2023

### Préfecture de Paris

**Fiche : Comment déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de Paris dans le cadre de l'appel à projets « politique de la ville – ville vie vacances (VVV)» 2023**

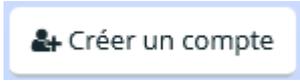
#### I. La plateforme DAUPHIN

La plateforme DAUPHIN est un **portail sur lequel vous devez déposer votre demande de subvention** afin que celle-ci puisse être instruite par les services compétents. Elle permet ainsi un dépôt dématérialisé des dossiers.

#### II. La procédure de dépôt d'une demande de subvention

Dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN deux cas existent :

- Cas 1 : il s'agit de la première fois que vous déposez un dossier de demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN et devez par conséquent créer un compte pour déposer votre demande ;
- Cas 2 : il ne s'agit pas de la première fois que vous déposez un dossier de demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN et ne devez pas créer un compte pour déposer votre demande puisque ce dernier existe déjà.

<b>Cas 1 : ma structure ne dispose pas d'un compte DAUPHIN</b>	<b>Cas 2 : ma structure dispose d'un compte DAUPHIN</b>
<p>Depuis le lien <a href="https://usager-dauphin.cget.gouv.fr">usager-dauphin.cget.gouv.fr</a> vous devrez cliquer sur :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>et renseigner l'ensemble des éléments demandés.</p>	<p>Depuis le lien <a href="https://usager-dauphin.cget.gouv.fr">usager-dauphin.cget.gouv.fr</a> vous devrez saisir l'identifiant et le mot de passe de votre compte. En cas d'oubli, ces derniers peuvent être récupérés en cliquant sur :</p> <div style="text-align: center;">  </div>

#### Le dépôt de la demande de subvention

En cas de **difficulté technique lors du dépôt** de votre dossier de demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN

**2 outils sont mis à votre disposition :**

1/ le **guide de saisie en ligne des dossiers de demande de subvention** téléchargeable à l'aide du lien suivant :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/faire-sa-demande-de-subvention-la-plateforme-dauphin>

2/ la **plateforme Proservia** joignable à l'aide de l'adresse mail suivante : [support.p147@proservia.fr](mailto:support.p147@proservia.fr) ou bien du numéro de téléphone suivant : 09 70 81 86 94

Par ailleurs, le Bureau de la politique de la ville de la Préfecture de région Ile-de-France, Préfecture de Paris attire votre attention sur **7 points majeurs lors du dépôt de votre demande sur la plateforme DAUPHIN** dans le cadre de l'appel à projets 2023 « politique de la ville – ville vie vacances » :

##### 1. SIRET

Le dernier numéro SIRET attribué par l'INSEE doit être renseigné/actualisé sur la plateforme DAUPHIN.

##### 2. RIB

Le RIB doit être renseigné/actualisé afin que la subvention accordée puisse être versée.

##### 3. Coordonnées du demandeur

Les coordonnées du demandeur doivent être à jour afin que le service instructeur puisse vous contacter si nécessaire.

##### 4. Thématique/Dispositif

Il s'agit du **thème principal de la demande**. Cette information doit être correctement renseignée afin de faciliter le traitement du dossier :

- Si **votre action s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « ville vie vacances »** nous vous remercions de bien

vouloir sélectionner le dispositif « VVV » dans le menu déroulant.

- Si votre action s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « politique de la ville » nous vous remercions de bien vouloir sélectionner dans le menu déroulant la thématique majeure de votre action.

#### 5. Réalisation et évaluation : la période de réalisation

**Période de réalisation** : elle doit impérativement débuter en **2023** car votre action doit débuter au plus tôt le 01/01/2023.

• Réalisation et évaluation

Le décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998 relatif à l'évaluation des politiques publiques prévoit que « L'évaluation d'une politique publique (...) a pour objet d'apprécier, dans un cadre interministériel, l'efficacité de cette politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. ». La puissance publique ne peut donc pas subventionner un projet qu'il ne serait pas possible d'évaluer (objectifs/évaluation), au regard de l'utilisation des fonds publics. Il est donc nécessaire de définir des modalités d'évaluation réalistes et réalisables. De plus, ici encore, montrer que l'évaluation a été anticipée et prise en considération est un indice de qualité du projet présenté.

Date ou période de réalisation \*  au

Evaluation \* 1/ Indicateur : nombre de demandeurs d'emploi ayant retrouvé un emploi de même catégorie, dans les 6 mois  
Méthode d'évaluation : enquête téléphonique dans les 6 mois de la fin de parcours

#### 6. Budget prévisionnel : la période et le millésime

**Période** : Le contrat de ville actuel prenant fin au 31/12/2023.

De ce fait, aucune convention pluriannuelle ne pourra être signée au titre de l'AAP 2023.

Il conviendra d'indiquer « annuel » au niveau de la période.

**Millésime** : Il s'agit de l'année durant laquelle se déroule l'action. Pour l'AAP 2023, le millésime à indiquer est **2023**.

#### 7. Budget prévisionnel : le financeur

Le choix du financeur (service auquel votre demande de subvention s'adresse) est essentiel car il oriente votre demande DAUPHIN vers le bon service instructeur. En cas d'erreur votre dossier ne pourra pas être instruit par le Bureau de la politique de la ville de la Préfecture de Paris. **Votre demande de subvention doit s'adresser au service déconcentré de l'Etat en charge de la politique de la ville à Paris en indiquant le financeur suivant : 75-ETAT-POLITIQUE-VILLE.**

Pour ce faire : dans la partie PRODUITS, compte 74 « SUBVENTION D'EXPLOITATION » :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €

cliquer sur :  et taper le numéro « 75 » puis sélectionner dans le menu déroulant « **75-ETAT-POLITIQUE-VILLE** »

<b>75 ETAT-POLITIQUE-VILLE</b>	8 000,00 €		
--------------------------------	------------	--	---

Si une erreur est commise au niveau de la période de réalisation, du millésime ou encore au niveau du financeur cela compromettra le bon acheminement de votre dossier de demande auprès de notre service instructeur.

Par conséquent, votre dossier ne pourra être pris en charge par le Bureau de la politique de la ville.

Pour rappel, et en cas de difficulté lors du dépôt deux outils sont mis à votre disposition :

**Le guide de saisie en ligne des dossiers de demande de subvention**

**La plateforme Proservia joignable au 09 70 81 86 94**

**Une aide technique en ligne à l'adresse mail suivante : [support.p147@proservia.fr](mailto:support.p147@proservia.fr)**